



École des Plantes

de Paris

Établissement privé d'enseignement supérieur inscrit au Rectorat de Paris

Plantes Médicinales et Botanique

DOSSIER D'INSCRIPTION

CYCLE 3 en présentiel

La nature nous offre ses bienfaits.

*Apprenons ensemble à les
reconnaître et à les utiliser pour
notre bien-être.*

Siège administratif : 22, rue Henri Regnault - 75014 PARIS

Tél : 01.40.33.48.93 - e-mail : secretariat@ecoledesplantes.fr - site : <http://www.ecoledesplantes.fr>

~

Siège social: 3, rue de la Bavette - 77940 MONTMACHOUX - e-mail : contact@ecoledesplantes.fr

Association déclarée loi 1901 à but non lucratif créée en 1985

Formation permanente n° 11 77 05231 77 - siret n° 35261368100043

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

FORMATION EN PRÉSENTIEL



TABLE DES MATIERES

Page 5	Présentation de l'École
Page 6	Formalités d'inscription
Page 7	Les plannings, les absences, le sorties botaniques
Page 8-9	Le stage
Page 10-11	Les examens et déroulement des épreuves
Page 12	La bibliothèque.

PRÉSENTATION de l'ÉCOLE

Association loi 1901 à but non lucratif
Fondée et déclarée au Journal Officiel en 1985

Elle est inscrite au Rectorat de Paris

Elle est agréée en qualité
d'organisme de formation professionnelle.



Elle est gérée par le Conseil d'Administration* composé des
administrateurs élus par l'Assemblée Générale.

Les enseignants et les enseignements sont gérés par
un Conseil des Études.

**Les membres du conseil d'administration sont bénévoles
et assurent la gestion et la direction de l'École.*

Les professeurs sont salariés en qualité de formateur occasionnel

FORMALITÉS D'INSCRIPTION

Seul le présent document sera à transmettre pour votre inscription en cycle 2. Il devra parvenir à l'École des Plantes de Paris, le plus tôt possible, paraphé et signé ; au plus tard le 30 juin de l'année en cours, accompagné des pièces suivantes :

- L'adhésion de 20 euros **par chèque ou en espèces.**
- Les frais de dossier de 16 euros **par chèque ou en espèces.**

Le mode de règlement choisi :

- Le montant de la formation par un ou trois chèques (non daté si possible), encaissés en septembre, janvier et avril.

Ou

- Un RIB pour le règlement en 10 mensualités.

Les règlements seront établis à l'ordre de l'École des Plantes de Paris.

Les élèves qui ne seront pas à jour de leur règlement ne seront pas admis à la formation.



L'élève s'engage pour l'année complète sans dérogation, mais le désistement, pris en compte avant la rentrée, ou au plus tard à l'issue du premier week-end de cours est possible. Il devra faire l'objet d'un courrier à la Direction de l'École.

Le montant de l'adhésion reste acquis à l'École ainsi que les frais de dossier.



À partir du second week-end de cours le règlement est dû en totalité et l'école ne procède à aucun remboursement.

Cependant, en cas de force majeure justifiée (maladie invalidante, mutation imprévue, licenciement) par un courrier à la Direction de l'École, les paiements pourront être suspendus à partir de la réception du justificatif.

Chaque cas sera soumis à l'approbation des membres du Conseil d'Administration de l'École



Le paiement en trois fois ou par prélèvement mensuel est proposé pour un confort financier mais n'est pas obligatoire et ne fera pas l'objet d'un remboursement, même partiel, en cas d'abandon.

LE PLANNING

Il est établi en début d'année et ses dates sont figées. Cependant le contenu est susceptible de modifications (météo, état de la végétation, absence d'un enseignant).

Le programme, les dates, les horaires de cours de chaque week-end, les sorties botaniques ainsi que tous les documents nécessaires à votre scolarité¹ sont consultables sur « l'espace de partage collaboratif »² que nous nommons : « EspaceEDPP ».

Les modalités d'inscription sur cet espace et son utilisation font l'objet d'un tutoriel qui est transmis à chacun avant la rentrée scolaire.

Les horaires des cours sont les suivants : de 9 h à 13 h et de 14 h à 18 h.

Afin de ne pas perturber leur bon déroulement, il est demandé à chaque élève d'être ponctuel. En cas de retard, celui-ci devra attendre l'heure de pause pour intégrer sa classe.

Les horaires des sorties botaniques sont fixés de 10 h à 17 h pour permettre aux élèves venant de province d'y participer.

Une feuille de présence, **importante en cas de prise en charge financière de la formation**, doit être signée par les élèves à chaque cours.

Elle ne doit être ni raturée ni modifiée.

LES ABSENCES

L'élève ayant prévenu le secrétariat de son absence et seulement à sa demande, pourra consulter les cours déposés sur la plateforme « Calameo ». Les liens seront transmis par courriel. Les documents papier lui seront remis au cours suivant.

LES SORTIES BOTANIQUES

Le lieu et le thème sont clairement mentionnés sur le planning remis en début d'année.

Elles peuvent être parfois éloignées.

Le coût supplémentaire, (transport et/ou droit d'entrée, serres, jardins privés, etc.), est à la charge de l'élève. Celui-ci devra prévoir son déplacement ou prévenir de l'impossibilité de s'y rendre.

L'École ou le professeur transmettra aux élèves le lieu de rendez-vous au plus tard 1 mois avant la sortie.

Si celui-ci était modifié, en fonction de l'intervenant, les élèves en seraient avertis à l'avance soit lors d'un cours, soit par mail.

¹ Les cours ne sont pas déposés sur l'EspaceEDPP.

² Application créée avec le logiciel Project-Agora.

LE STAGE

Choix de la formation avec stage inclus

Stage dit de printemps :

Un stage est prévu au mois de mai ou juin (6 jours).

S'il n'est pas obligatoire le stage apporte, cependant, des connaissances importantes.

L'École donne les informations nécessaires aux élèves pour accéder au gîte mais, **le transport est à la charge de l'élève.**

Les conjoints ainsi que les enfants et amis ne sont pas autorisés à participer aux sessions de stage, de même qu'aucun animal n'est admis.

L'École des Plantes bénéficie de tarifs collectifs, financièrement attractifs, calculés en fonction du nombre d'élèves. L'hébergement est proposé en chambre de 2, 3 ou 4 personnes.

Certains gîtes proposent des chambres individuelles. Leur nombre étant insuffisant ce service est proposé, en priorité, aux personnes vulnérables. Pour obtenir ce service **un supplément de tarif à la nuitée est demandé par le gîte.**

En cas de renoncement au stage, les élèves inscrits avec cette option ne peuvent ni reporter ce stage sur l'année suivante ni prétendre à un remboursement, sauf cas de force majeure qui sera justifié par écrit (*maladie invalidante, mutation imprévue, licenciement*).

N.B. Les chèques vacances et les chèques restaurant ne sont pas acceptés.

Réservation des gîtes :

Si l'élève à fait le choix d'une formation avec l'option stage à l'inscription, l'École ne procédera à aucun remboursement en cas de désistement après le 31 décembre de l'année en cours.

Repas spéciaux :

Le prix du séjour tient compte des repas normaux et des repas végétariens. Les élèves qui suivent un régime spécial devront prévoir leurs compléments alimentaires pour le séjour.

Les suppléments : boissons, vins, café, thé, etc. sont à la charge de l'élève.

Organisation du stage

Les professeurs de l'École des Plantes organisent le déroulement des journées du stage (sorties, ateliers...) avec le responsable du stage.

Les sorties autour du gîte sont privilégiées, mais il est possible qu'un lieu éloigné (10-15 km maximum) soit choisi pour ses particularités florales ou environnementales. Dans ce cas, les élèves ayant un véhicule sont parfois sollicités pour transporter d'autres élèves, sans toutefois que cette demande soit obligatoire.

En cas de force majeure, ces sorties éloignées seront annulées. Elles seront remplacées par des sorties dans un lieu accessible à pied.

Les professeurs avec le responsable du stage prendront les mesures nécessaires.

Dans le cas où l'élève a choisi de s'inscrire à une option de formation sans stage et qu'il souhaite y participer, il ne sera accepté que dans la limite des places disponibles et à condition d'avoir prévenu l'École suffisamment tôt pour la réservation du gîte.

Le complément du prix entre la formation sans stage et la formation avec stage sera acquitté avant le début du séjour.

LES EXAMENS

Le responsable des études adressera à chaque élève un lien qui lui permettra de confirmer son inscription.

Les convocations aux examens sont adressées par courriel à l'ensemble des élèves.

Une autre convocation est adressée, 3 semaines avant les examens, par écrit, à chaque candidat inscrit aux épreuves d'examens qui se déroulent en salle.

Tout retard implique le refus de participer aux épreuves, sauf cas extrêmement particulier.

LES ÉPREUVES

Les épreuves d'examen ne sont pas obligatoires pour terminer le cycle 3 de l'École des Plantes.

Cependant, il faut avoir suivi la formation complète pour passer les examens, **les épreuves sont obligatoires** ainsi que l'obtention d'une moyenne égale ou supérieure à 10/20, pour obtenir : le diplôme supérieur de l'École des Plantes.

Examens écrits :

La non-présentation à au moins une des épreuves écrites de la session concernée ne permet pas l'admissibilité aux épreuves de rattrapage. L'élève sera donc dans l'obligation de repasser l'intégralité des épreuves écrites.

En cas d'absence ou de non-présentation à ces examens, l'élève est dans l'obligation de passer ces épreuves lors d'une session ultérieure s'il souhaite valider le cycle concerné.

Conditions d'admission aux épreuves de rattrapage :

Avoir une moyenne générale finale des examens passés inférieure à 10/20. Il n'y a pas de possibilité de passer le rattrapage pour améliorer une note mauvaise dans une discipline alors qu'un élève possède une moyenne générale supérieure à 10/20.

Matières facultatives et obligatoires à l'examen de rattrapage.

Lorsqu'un élève admissible au rattrapage présente une note inférieure ou égale à 6/20 dans une matière (hors examens de reconnaissance des plantes), cette matière doit être obligatoirement repassée à la session de rattrapage.

Lorsqu'un élève admissible au rattrapage présente une note supérieure à 6/20 et inférieure (mais non égale) à 10/20 dans une matière, cette matière est facultative pour la session de rattrapage, bien qu'il lui soit fortement conseillé de la repasser.

Note éliminatoire :

Toute note à un examen écrit égale à 0/20 est éliminatoire (les examens de reconnaissance des plantes sèches et fraîches, de l'herbier et du mémoire ne sont pas concernés par cette disposition) ; que cette note soit due à une copie blanche (l'élève ne répond à aucune question) ou bien une copie nulle (l'élève a répondu à au moins une question, mais ses réponses ne sont pas correctes).

La note éliminatoire entraîne immédiatement le recalage de l'élève aux examens écrits de son cycle et l'oblige à repasser tous les examens écrits de son cycle lors de la session ordinaire l'année suivante.

Un document spécifique sur l'organisation des examens de l'École des Plantes est remis en cours d'année (avril ou mai) à chaque élève, ainsi que les annales des sujets des années passées.

Les élèves devront passer l'intégralité des épreuves d'examens dans les options qu'ils auront choisies (Botanique ou Plantes et Santé).

La Bibliothèque

Covid-19 :

Suite aux mesures gouvernementales et sanitaires liées au virus, la bibliothèque, doit rester fermée jusqu'à nouvel ordre, afin d'éviter toutes manipulations. L'utilisation de désinfectant risquerait la détérioration des ouvrages.

~~Tous les élèves, peuvent emprunter des livres à la bibliothèque dans les conditions suivantes :~~

- ~~- La carte d'adhérent doit être présentée pour tout emprunt.~~
- ~~- Une caution de 50 € (non encaissée) sera demandée pour tout emprunt (livres, mémoires, revues).~~

Responsabilité de l'emprunteur :

~~L'emprunteur demeure responsable d'un document inscrit à son nom jusqu'à ce que le retour ait été effectivement enregistré.~~

~~Il est strictement interdit d'insérer la moindre mention dans les livres.~~

~~En cas de détérioration ou de perte de documents empruntés, la caution sera encaissée.~~

Durée du prêt :

~~La durée normale de prêt d'un document est d'un mois. La personne responsable se réserve le droit de modifier cette durée selon les catégories de documents et les demandes d'emprunt en attente.~~

~~La priorité sera accordée aux élèves préparant leur mémoire.~~

~~Les prêts pourront être prolongés si :~~

- ~~- Aucun autre emprunteur n'a réservé ces livres.~~
- ~~- L'emprunteur sollicite la prolongation avant l'expiration du délai du prêt.~~

Date :

Signature :

(Inscrire la mention lu et approuvé)